

Strasbourg, le 11 mars 2008

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SITA Alsace à HOCHFELDEN**

P.J. : **1 projet de prescriptions
1 plan de situation**

I- PRESENTATION DU DOSSIER

II- CONCLUSIONS

I- PRESENTATION DU DOSSIER

La société SITA Alsace a été autorisée par arrêté du 30 décembre 2005 à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Hochfelden.

Le centre de stockage de déchets comprend 2 zones :

- une ancienne zone d'exploitation, exploitée depuis 1969, réglementée par l'arrêté du 4 décembre 2000 et qui a cessé son exploitation le 31 décembre 2005,
- une nouvelle zone d'exploitation, exploitée depuis 2006 et autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005.

Le 2 janvier 2007, la société SITA Alsace a déposé un dossier de cessation d'activité relatif aux parcelles exploitées jusqu'au 31 décembre 2005. Ce dossier a été complété le 14 mai 2007.

Les parcelles concernées par la cessation d'activité sont les suivantes :

Section	Lieu-dit	N° de parcelle
53	Schaffhausener Reben, Rohrmatten	135, 224, 334, 408, 409, 479
53	Schiessmauer	204, 205 à 210
53	Auf die Kehle	211 à 218, 222, 223/488 et 489, 335/481, 398 à 403

Parallèlement la société a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur ces mêmes parcelles. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Le projet de servitudes sera prochainement soumis à enquête publique.

L'article 51 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 précise que pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins trente ans.

Le suivi trentenaire comporte notamment les éléments suivants :

- contrôle périodique des nappes des eaux souterraines dans les piézomètres,
- analyse des eaux de ruissellement,
- analyse des eaux du cours d'eau le Rohrbach,
- pompage, analyse et traitement des lixiviats,
- captage et destruction du biogaz dans une torchère.

De plus, courant 2007, une expertise des études hydrogéologiques du centre de stockage de déchets a été réalisée par un hydrogéologue agréé. Le rapport d'expertise a été rendu en janvier 2008.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- les piézomètres P2, P4 et SD1 sont adaptés à la surveillance de l'aval des exploitations anciennes et futures et les piézomètres SD7 et SC1 sont adaptés à servir de point de comparaison amont.
- Il est proposé d'intégrer le nouveau piézomètre SD10 dans le réseau de surveillance aval et de créer un nouveau piézomètre de contrôle aval global.

Par ailleurs, sur la base du fonctionnement hydrogéologique du site et après examen des résultats du suivi analytique, une optimisation des modalités de la surveillance semble possible et a été proposée.

Un projet d'arrêté reprenant les conclusions et propositions de l'expertise hydrogéologique, ainsi que l'ensemble des paramètres du suivi trentenaire est joint à ce rapport.

De plus, la société SITA Alsace a déposé le 27 février 2008 un projet de recirculation des lixiviats sur les parties anciennes du site comportant une géomembrane et un projet de couverture étanche sur l'ensemble du site exploité jusqu'au 31 décembre 2005.

En effet, la société SITA Alsace souhaite s'orienter vers un mode d'exploitation inspiré du « bioréacteur » qui présente les avantages suivants :

- diminution de la quantité de lixiviats produite, due à la présence d'une couverture étanche,
- accélération de la dégradation des déchets, avec déplacement du pic de production de biogaz,
- augmentation de la qualité et de la quantité du biogaz permettant son utilisation pérenne dans un système de traitement in situ des lixiviats.

Le « bioréacteur » type comprend :

- un système de recirculation des lixiviats et les périphériques associés : pompes, débitmètres, ...
- une capacité de stockage des lixiviats,
- une unité de prétraitement de l'ammoniaque dans les lixiviats par aération.

Le système de recirculation retenu est un système de tranchées drainantes horizontales. Il s'agit de tranchées creusées à même les déchets, remplies d'un massif drainant. Un drain en PEHD perforé est placé au centre de la tranchée et se prolonge par un tube plein jusqu'à la surface de la couverture.

En outre, la couverture semi-perméable présente sur le site sera complétée par la pose d'une géomembrane. Pour ce faire, la couverture existante sera décapée sur 0.2 m. Un complexe d'étanchéité-drainage sera posé. L'étanchéité étant assurée par un PEHD de 1.5 mm et le système drainant composé de drains-tubes posés dans le sens de la pente, afin de rejoindre les fossés périphériques existants. Enfin une couche de terre de 0.5 m sera mise en place, permettant la revégétalisation du site.

Ces travaux de couverture avanceront par phase successives, de manière à minimiser les nuisances olfactives liées au débranchement temporaire des collecteurs de biogaz. Un branchement temporaire sera mis en place tous les soirs, de façon à continuer à acheminer le biogaz pour un brûlage en torchère.

Les lixiviats seront prétraités dans un bassin de stockage par aération. L'objectif est réaliser la nitrification de l'azote ammoniacal.

Le bioréacteur nécessite un suivi spécifique des opérations de recirculation :

- relevé des volumes de lixiviats réinjectés
- suivi analytique des lixiviats collectés
- mesures qualitatives et quantitatives du biogaz produit
- suivi des tassements.

Des indicateurs seront mis en place et permettront d'ajuster les volumes à recirculer.

II- CONCLUSIONS

Considérant le présent rapport et les éléments précités je vous propose de donner un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire ci-joint.

Ce projet reprend notamment les éléments suivants :

- conclusions et propositions de l'expertise hydrogéologique du site réalisée en 2007,

- suivi trentenaire du site,
- mise en place d'une couverture étanche et d'une recirculation des lixiviats sur le principe d'un « bioréacteur »